

CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 MARS 2009

A 20 H 30

- N° 12/2009 Approbation du Conseil Municipal du 26 février 2009
 - N° 13/2009 Taux des quatre taxes locales
 - N° 14/2009 Budget Principal - Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif – Affectation des Résultats 2008 - Vote du budget primitif 2009 –
 - N° 15/2009 Budget de l'Eau - Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif – Affectation des Résultats 2008 - Vote du budget primitif 2009
 - N° 16/2009 Budget de la Forêt - Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif – Affectation des Résultats 2008 - Vote du budget primitif 2009
 - N° 17/2009 Budget du Lotissement les Clos- Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif – Affectation des Résultats 2008 - Vote du budget primitif 2009
 - N° 18/2009 Budget du Lotissement sous l'Epine - Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif – Clôture du Budget
 - N° 19/2009 Contribution au SIVUIS
 - N° 20/2009 Programme ONF 2009
 - N° 21/2009 Participation communale à la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens et Droits Indivis de Pouxieux-Jarménil
 - N° 22/2009 Participation communale à l'achat de composteurs
 - N° 23/2009 Participation communale pour les réseaux unitaires au titre des eaux pluviales
 - N° 24/2009 Contrat d'assurances responsabilité civile et indemnités contractuelles pour les mercredis récréatifs
 - N° 25/2009 Contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services
 - N° 26/2009 Budget Principal – programme d'investissement 2009 – demandes de subventions
 - N° 27/2009 Budget de l'Eau – programme d'investissement 2009 – demandes de subventions
 - N° 28/2009 Questions diverses
-

Délibération n° 12/2009

Approbation du Conseil Municipal du 26 février 2009

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

ADOpte le procès-verbal de la séance du 26 février 2009

Considérant la délibération n°4/2009 « Tarifs municipaux - déneigement », Monsieur Jean-Louis THOMAS demande qu'il soit procédé à une consultation en septembre 2009.

Délibération n° 13/2009

Taux des quatre taxes locales

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

FIXE ainsi l'imposition directe locale pour 2009

	Bases	Taux	Produit
Taxe d'habitation	1 565 000,00	9,29	145 389,00
Taxe foncière (bâti)	1 293 000,00	15,08	194 984,00
Taxe foncière (non bâti)	27 300,00	25,31	6 910,00
Taxe professionnelle	3 885 000,00	6,66	258 741,00
Produit total			606 024,00

Délibération n° 14/2009

Budget Principal - Approbation du Compte de Gestion - Vote du Compte Administratif - Affectation des Résultats 2008 - Vote du budget primitif 2009 -

Approbation du Compte de Gestion

Le Compte de Gestion 2008, établi par Monsieur le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif établi par l'ordonnateur, est soumis au vote du Conseil Municipal en séance de ce jour.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

ADOpte le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2008.

Vote du Compte Administratif

Monsieur le Maire se retire au moment du vote, Monsieur Philippe LEROY, 1er Adjoint prend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

VOTE le Compte Administratif 2008 tel qu'il figure en annexe, sauf 7 abstentions : Mesdames Grémillet et Da Silva, Messieurs Sibille, Thomas, Hantz, Hurel, Bluntzer

APPROUVE la note administrative jointe relative aux restes à réaliser 2008

PRECISE que les résultats 2007 incluent les résultats du Budget Assainissement et de la Déchetterie, arrêtés aux montants suivants :

1) Déchetterie

- déficit de fonctionnement	9 043,40 €
- excédent d'investissement	15 313,91 €

2) Budget Assainissement

- excédent de fonctionnement	36 866,39 €
- excédent d'investissement	168 765,79 €

Affectation des Résultats

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AFFECTE partiellement l'excédent de fonctionnement au Budget du CCAS à hauteur de
1 012,02 €

REPORTE le solde de l'excédent de la section de fonctionnement, soit
369 203,33 €

REPORTE l'excédent de la section d'investissement, soit
227 450,99 €

Vote du Budget Primitif

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, sauf 6 abstentions : Mesdames Grémillet et Da Silva, Messieurs Sibille, Thomas, Hantz, Hurel :

VOTE le Budget Primitif 2009 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 639 146,99 €	1 639 146,99 €
INVESTISSEMENT	1 333 095,47 €	1 333 095,47 €

PRECISE que le solde de liquidation du syndicat de déchetterie revient à la Communauté de Communes et les crédits budgétaires nécessaires à ce remboursement sont prévus à l'article 678.

Délibération n° 15/2009

Budget de l'Eau - Approbation du Compte de Gestion - Vote du Compte Administratif - Affectation des Résultats 2008 - Vote du budget primitif 2009

Approbation du Compte de Gestion

Le Compte de Gestion 2008, établi par Monsieur le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif établi par l'ordonnateur, est soumis au vote du Conseil Municipal en séance de ce jour.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

ADOPTÉ le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2008.

Vote du Compte Administratif

Monsieur le Maire se retire au moment du vote, Monsieur Philippe LEROY, 1er Adjoint prend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

VOTE le Compte Administratif 2008 tel qu'il figure en annexe

Affectation des Résultats

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AFFECTÉ partiellement l'excédent de fonctionnement à la section investissement à hauteur de 3 651,36 €

REPORTÉ le solde de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 53 032,07 €

REPORTÉ l'excédent de la section d'investissement, soit 26 116,30 €

Vote du Budget Primitif

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE le Budget Primitif 2009 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	164 435,09 €	164 435,09 €
INVESTISSEMENT	360 158,77€	360 158,77 €

PRECISE que le temps de travail de l'agent technique chargé du réseau d'eau sera supporté à hauteur de 50 % et le temps de travail de l'agent administratif sera supporté à hauteur de 1 % par le Budget de l'Eau.

Délibération n° 16/2009

Budget de la Forêt - Approbation du Compte de Gestion - Vote du Compte Administratif - Affectation des Résultats 2008 - Vote du budget primitif 2009

Le Compte de Gestion 2008, établi par Monsieur le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif établi par l'ordonnateur, est soumis au vote du Conseil Municipal en séance de ce jour.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

ADOPTE le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2008

Vote du Compte Administratif

Monsieur le Maire se retire au moment du vote, Monsieur Philippe LEROY, 1er Adjoint, prend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

VOTE le Compte Administratif 2008 tel qu'il figure en annexe.

Affectation des Résultats

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

AFFECTE partiellement l'excédent de la section de fonctionnement à la section investissement à hauteur de 2 441,67 €

REPORTE le solde de l'excédent de la section de fonctionnement, soit 88 948,06 €

REPORTE l'excédent de la section d'investissement, soit 2 600,37 €

Vote du Budget Primitif

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

VOTE le Budget Primitif 2009 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	172 222,20 €	172 222,20€
INVESTISSEMENT	11 712,04 €	11 712,04 €

Délibération n° 17/2009

Budget du Lotissement « Les Clos » - Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif – Affectation des Résultats 2008 - Vote du budget primitif 2009

Le Compte de Gestion 2008, établi par Monsieur le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif établi par l'ordonnateur, est soumis au vote du Conseil Municipal en séance de ce jour.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

ADOPTE le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2008

Vote du Compte Administratif

Monsieur le Maire se retire au moment du vote, Monsieur Philippe LEROY, 1er Adjoint, prend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

VOTE le Compte Administratif 2008 tel qu'il figure en annexe.

Affectation des Résultats

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

REPORTE l'excédent de la section de fonctionnement, soit 111 080,59 €

REPORTE le déficit de la section d'investissement, soit 271 313,09 €

Vote du Budget Primitif

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

VOTE le Budget Primitif 2009 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	653 693,24 €	653 693,24 €
INVESTISSEMENT	598 159,71 €	598 159,71 €

Délibération n° 18/2009

Budget du Lotissement sous l'Epine - Approbation du Compte de Gestion – Vote du Compte Administratif – Clôture du Budget

Le Compte de Gestion 2008, établi par Monsieur le Receveur Municipal, conforme au Compte Administratif établi par l'ordonnateur, est soumis au vote du Conseil Municipal en séance de ce jour.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

ADOpte le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2008

Vote du Compte Administratif

Monsieur le Maire se retire au moment du vote, Monsieur Philippe LEROY, 1er Adjoint, prend la présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

VOTE le Compte Administratif 2008 tel qu'il figure en annexe.

Clôture du Budget

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE de la clôture du Budget du Lotissement sous l'Epine

AUTORISE la passation de toutes les écritures relatives à cette clôture

Délibération n°19/2009

Contribution au SIVUIS

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

S'OPPOSE à la fiscalisation de sa contribution au SIVUIS

Délibération n° 20/2009 **Programme ONF 2009**

Conformément à l'application du régime forestier, l'Office National des Forêts a établi le programme d'actions au titre de l'année 2009 pour les travaux à entreprendre en forêt communale et a présenté la liste des coupes à marteler en 2009.

L'ensemble du Conseil Municipal a été destinataire des documents correspondants.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE l'inscription de 70 310 €HT au titre des travaux 2009, répartis de la façon suivante :

- investissement 6 670,00 €HT
- fonctionnement 63 640,00 €HT

PRECISE que le programme « mise aux normes de la route de Voyemont – zones de captages de sources » d'un montant de 12 160 €HT sera pris en charge par le Budget de l'Eau, dans le cadre de la protection des sources.

DONNE pouvoir au Maire pour assurer l'exécution de l'ensemble des travaux, signer les documents, devis et conventions de maîtrise d'oeuvre correspondants

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits aux Budgets primitifs 2009 de l'Eau et de la Forêt

DEMANDE à l'ONF d'asseoir les coupes telles qu'elles sont définies dans son courrier sous réserve de la modification suivante :

- retrait de la parcelle forestière n° 48 de l'assiette 2009.
-

Délibération n° 21/2009

Participation communale à la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens et Droits Indivis de Pouxoux-Jarménil

Monsieur le Maire annonce les chiffres du dernier recensement pour les Communes de Jarménil et de Pouxoux :

- Jarménil 429 habitants
- Pouxoux 1 985 habitants

Puis, il expose, que compte tenu de ces chiffres, la répartition des participations des Communes et Pouxoux et de Jarménil doit être révisée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE de répartir les participations communales à la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens et Droits Indivis de Pouxoux-Jarménil de la façon suivante :

- participation de Jarménil 18 %
- participation de Pouxoux 82 %

DIT que les participations 2009 s'élèvent à :

- 5 000,00 € pour Jarménil
- 22 780,00 € pour Pouxoux

Délibération n° 22/2009

Participation communale à l'achat de composteurs

Le Maire rappelle la délibération n° 02 du 26 février 2009 par laquelle le Conseil Municipal a fixé la participation communale à l'achat de composteurs et explique que, pour des raisons pratiques, le SICOVAD préfère encaisser le prix global du composteur, charge à la commune de rembourser les particuliers à hauteur de sa participation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

AUTORISE le remboursement direct des particuliers à hauteur de la participation communale définie dans la délibération n° 02/2009

RAPPORTE partiellement la délibération n° 02/2009 pour ce qui concerne la procédure administrative de prise en charge financière.

Délibération n° 23/2009

Participation communale pour les réseaux unitaires au titre des eaux pluviales

Le Maire donne lecture du courrier du 20 février 2009 du Président de la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle qui expose que lors du Conseil communautaire du 28 janvier 2009, il a été décidé d'instaurer une participation communale pour les réseaux unitaires au titre des eaux pluviales.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention jointe avec la Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle qui fixe, à compter du 1er janvier 2009, la contribution à 0,45 €HT le mètre linéaire

PRECISE que cette contribution s'élève à 3 034,80 €HT pour 2009

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2009.

Délibération n° 24/2009

Contrat d'assurances responsabilité civile et indemnités contractuelles pour les mercredis récréatifs

Le Maire fait part de la proposition de Ciade relative au contrat d'assurances responsabilité civile et indemnités contractuelles pour 11 mercredis récréatifs.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'assurances responsabilité civile et indemnités contractuelles pour 11 mercredis récréatifs, basé sur 27 participants (25 enfants et 2 employées) à compter du 1er avril 2009 pour un montant de 235,95 €.

Délibération n° 25/2009

Contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services

Le Maire expose qu'il convient de renouveler le contrat avec notre prestataire informatique SEGILOG.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la SAS SEGILOG pour une durée de 3 ans, à compter du 15 avril 2009 aux conditions suivantes :

- droit d'utilisation : 3 348,00 €HT par an
- maintenance et formation : 372,00 €HT par an

Délibération n° 26/2009

Budget Principal – programme d'investissement 2009 – demandes de subventions

Le Maire expose que les programmes d'investissements suivants, inscrits au Budget Primitif 2009, sont susceptibles de bénéficier de subventions.

	IMPUTATIONS	TTC
Voirie 2009	2315/245	208 970,00
Grosses réparations bâtiments	2315/233	28 000,00
accès handicapés Mairie		
Bâtiments communaux	2315/246	20 320,00
meublier école maternelle	2184/247	7 250,00
Terrain multisport	2315/248	75 000,00
Etude énergétique bâtiments	2031/250	15 000,00
Bibliothèque	2315/251	20 000,00

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE de l'ensemble de ces acquisitions et de ces travaux

SOLLICITE la meilleure subvention possible du Conseil Général des Vosges.

Délibération n° 27/2009

Budget de l'Eau – programme d'investissement 2009 – demandes de subventions

Le Maire expose que les programmes d'investissements suivants, inscrits au Budget Primitif 2009, sont susceptibles de bénéficier de subventions.

	IMPUTATIONS	TTC
Rue sous le bois	2315/17	72 025,00
Sources	2315/19	226 900,00

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE de l'ensemble de ces acquisitions et de ces travaux

SOLLICITE la meilleure subvention possible du Conseil Général des Vosges et de l'Agence de l'Eau.
